



3e : Résultats d'Affectation et Inscription

publié le 23/06/2020 - mis à jour le 26/06/2020

3e : Résultats d'Affectation et Inscription

Descriptif :

Les résultats d'Affectation pour les établissements publics seront publiés du 1 juillet au 5 juillet.

Les résultats seront transmis dans vos espaces personnels des TéléServices.

Les établissements vous contacteront et vous enverront les notifications d'affectation.

lire la suite...

Madame, Monsieur, Parents et Responsables des élèves de 3ème,

Les élèves de 3ème,

Phase Résultat Affectation et Inscription

Résultats d'Affectation.

Attention changement :

Les résultats d'Affectation pour les établissements publics seront publiés à partir du 30 juin .

Nous donnerons le **30 juin**, les résultats aux élèves de 3ème présents ce jour là et à partir de 14h pour les parents et élèves non revenus au collège.

Les résultats seront transmis dans vos espaces personnels des TéléServices du 1 au 5 juillet.

Les établissements vous contacteront et vous enverront les notifications d'affectation.

Nous vous préviendrons aussi.

Ensuite, vous devez faire les démarches d'inscription

Démarche d'Inscription

Des informations sur le site du Ministère : <https://www.education.gouv.fr/l-ins...>

L'inscription pour l'entrée au lycée

 [2020_flyer_inscription_lycees_aten_1299150](#) (PDF de 521.9 ko)

Après avoir formulé leurs vœux d'orientation puis d'affectation dans un établissement après la 3e, les familles reçoivent fin juin-début juillet une notification d'affectation qui précise la formation et le lycée dans lesquels leur enfant poursuivra sa scolarité.

Dès réception de ce document, ils doivent inscrire leur enfant dans le lycée indiqué. Pour leur permettre d'effectuer cette démarche, le téléservice Inscription est mis à disposition des familles. Le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'inscription.

Le service en ligne Inscription

Un service proposé à toutes les familles et mis à disposition par la majorité des lycées. La campagne d'inscription a lieu à la fin du troisième trimestre, selon un calendrier fixé par l'académie.

Ce service concerne les élèves de 3e poursuivant leur parcours au lycée en :

- seconde générale et technologique
- seconde de brevet de technicien
- seconde professionnelle
- première année de CAP

Les lycéens qui redoublent ou se réorientent dans ces formations sont également concernés.

L'inscription en ligne est accessible via le portail "Scolarité Services" ou depuis l'ENT (espace numérique de travail) des collèges.

L'inscription en ligne permet aux parents :

- de procéder, en ligne, à l'inscription administrative de leur enfant dans son lycée d'affectation
- d'exprimer leur souhait pour les enseignements optionnels et l'hébergement (externat, demi-pension, internat)
- de vérifier et de compléter leurs informations administratives et celles de leur enfant
- de prendre connaissance des documents complémentaires à fournir au lycée, dont certains peuvent être téléchargés

Une démarche simplifiée :

l'utilisation du service Inscription est possible, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, depuis n'importe quel outil (smartphone, tablette, ordinateur) connecté à internet ;

les familles sont informées des modalités de connexion au portail Scolarité Services par leur établissement fréquenté cette année. Cette connexion est sécurisée par un identifiant et un mot de passe (identiques à ceux utilisés pour se connecter aux services Orientation et Affectation après la 3e) ;

le service est simple à utiliser et l'inscription rapide ;

un courriel de confirmation récapitule la validation de l'inscription, les souhaits pédagogiques exprimés et les pièces à fournir ;

un accompagnement est proposé par les établissements aux familles qui ne seraient pas équipées ou qui ne souhaiteraient pas réaliser la procédure de chez eux. L'accueil des familles respectera le protocole sanitaire mis en place.

L'utilisation du service en ligne reste facultative pour les familles. Pour celles qui le souhaitent, l'inscription au lycée reste possible auprès du secrétariat.